



Annexe 2 - pénalités

Service d'hébergement d'équipements dans un NRO

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA. Ils sont applicables à la date de signature du Contrat.

1. Pénalités pouvant être dues par l'Usager

<i>Libellé de la pénalité</i>	<i>Unité</i>	<i>Montant unitaire (€ HT)</i>
Pénalité pour résiliation d'un Emplacement avant échéance de la période minimale d'engagement	Emplacement	100% de la redevance restant due jusqu'à échéance de la période minimale d'engagement

<i>Libellé de la pénalité</i>	<i>Unité</i>	<i>Montant unitaire (€ HT)</i>
Déplacement à tort	heure	
- en heures ouvrées		79,40 €
- en heures non ouvrées		158,80 €

2. Pénalités pouvant être dues par GERS FIBRE

2.1. Pénalité en cas de non-respect de la date convenue de mise à disposition

<i>X correspondants au retard par rapport à la date convenue de mise à disposition</i>	<i>Unité</i>	<i>Pénalité due</i>
$X \leq 20$ jours ouvrés	Emplacement	250 €
$20 \text{ jours ouvrés} < X \leq 40$ jours ouvrés	Emplacement	500 €
$40 \text{ jours ouvrés} < X \leq 60$ jours ouvrés	Emplacement	750 €
$60 \text{ jours ouvrés} < X$	Emplacement	1 000 €